

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 23
 présents : 20
 procuration : 2
 votants : 22

Date de convocation :
 05 septembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : L DUPAIN par A CUZIN, J LAVOREL par F BENOIT,

ABSENTS : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220912_b_asst36

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STEP DE 17 000 EH A NEYDENS (MARCHE N°202237_CCG) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La fiabilisation du traitement des eaux usées est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Genevois compte tenu de la forte évolution de la population sur son territoire et de l'affaiblissement des débits d'étiages des cours d'eau lié à l'évolution climatique.

Ainsi, par délibération en date du 28 février 2022 approuvant le projet de service des Régies eau et assainissement, le Conseil communautaire a validé le scénario D du volet assainissement. La mise en application de ce scénario a pour premier objectif le remplacement de la station d'épuration de Neydens existante (7500 EH) par la construction d'une nouvelle à proximité immédiate.

Cette nouvelle station, d'une capacité de 17 000 EH, calculée sur la base d'une croissance linéaire d'un peu moins de 2% par an sur les 40 prochaines années, traitera les effluents des communes de Beaumont, Neydens, Feigères et Présilly et sera basée sur un traitement biologique à aération prolongée, avec nitrification et dénitrification et déphosphoration. Le montant des travaux est estimé à 8 500 000 € H.T..

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 juin 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des candidatures était fixée au 27 juin 2022 à 12h00. 7 plis sont parvenus dans le délai imparti. 4 candidats ont été sélectionnés afin de remettre une offre. La date limite de réception des offres était fixée au 22 août 2022 à 12h00. Les auditions de chacun des candidats se sont déroulées le lundi 29 août 2022.

Le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP de 17000 EH à Neydens » comprend plusieurs tranches :

- Une tranche ferme portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour de 17000 EH à Neydens,
- Une tranche optionnelle 1 portant sur une mission de modélisation du réseau pour dimensionnement BSR.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée pour avis à la Commission achats, réunie le 12 septembre 2022. Au vu de l'analyse des offres et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre du groupement Cabinet d'Etudes Marc Merlin/ADELA ARCHITECTE, économiquement la plus avantageuse, pour un forfait de rémunération pour la tranche ferme et la tranche optionnelle de 374 950.00 € HT, soit 449 940.00 € TTC dont un forfait provisoire de 279 500.00 € HT avec un taux de rémunération de 3.29% dont un coefficient de complexité de 1.3., et un forfait définitif pour des missions complémentaires de 95 450,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, L. 2430-1 et suivants et R. 2431-24 et suivants,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer,

Vu l'avis de la Commission achats réunie le 12/09/2022,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre du groupement Cabinet d'Etudes Marc Merlin/ADELA ARCHITECTE, économiquement la plus avantageuse, pour un forfait de rémunération pour la tranche ferme et la tranche optionnelle de 374 950.00 € HT, soit 449 940.00 € TTC dont un forfait provisoire de 279 500.00 € HT avec un taux de rémunération de 3.29% dont un coefficient de complexité de 1.3., et un forfait définitif pour des missions complémentaires de 95 450,00 € HT.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.